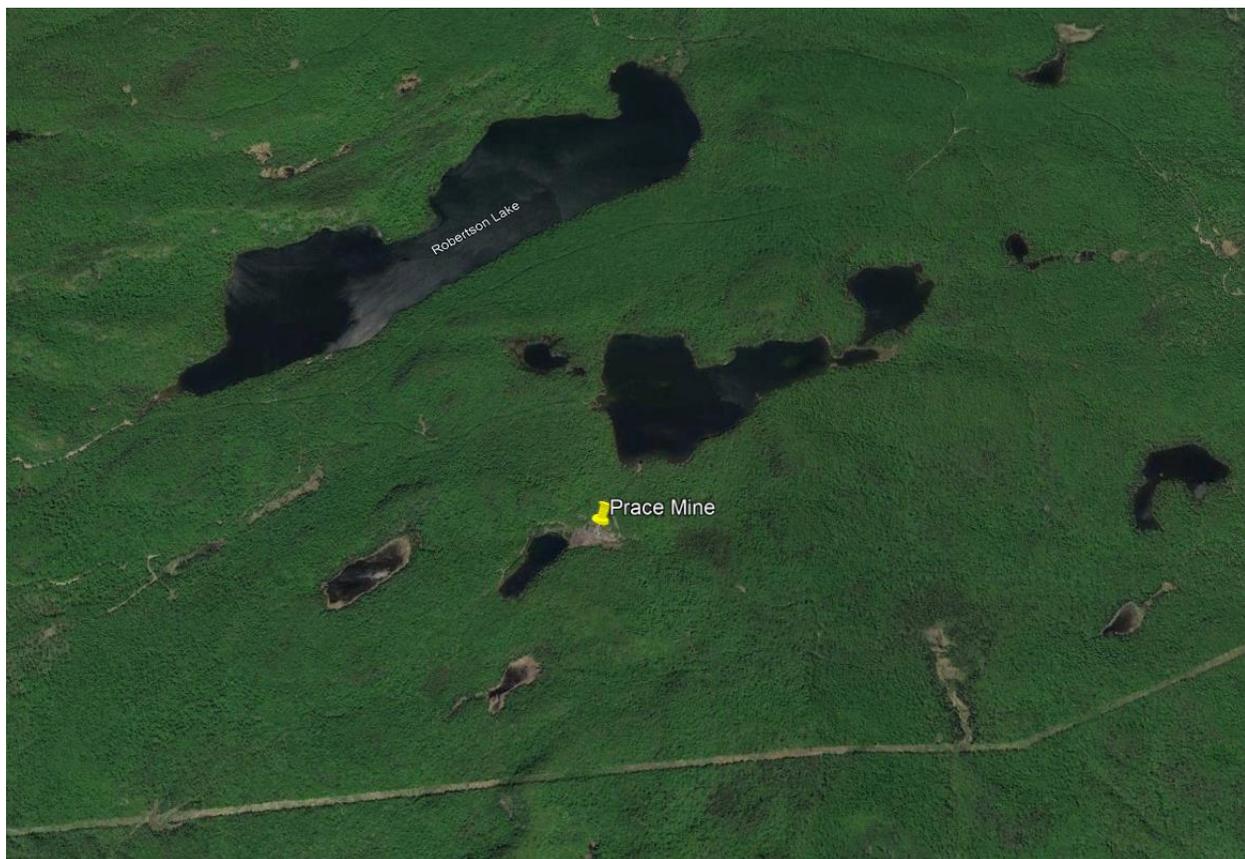


# Description du projet : Projet de réhabilitation de la mine Prace

---

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La mine Prace (fiche n° 07976 du Système AMIS) est une ancienne mine d'argent et de plomb, qui a été exploitée de 1973 à 1988. Historiquement, la propriété a également été connue sous le nom de mine Sill Lake en raison de sa proximité au lac Sill, situé à environ 300 m au nord de la mine. La mine est située dans le canton de Vankoughnet, à environ 25 km au nord de Sault Ste. Marie, en Ontario, et à 1,5 km au sud-est du lac Robertson. La propriété est accessible par un chemin d'accès en gravier d'environ 2 km à la sortie du chemin Robertson Lake. L'emplacement de la mine est illustré ci-dessous dans la figure 1.



Historiquement, la mine comportait deux galeries, deux montages, une chambre menant à la surface, une exploitation à ciel ouvert et une zone de gestion des résidus. Il y a deux piliers de couronne associés aux ouvrages souterrains, l'un situé à l'ouest de la chambre et de l'exploitation à ciel ouvert et l'autre lié à la galerie. Deux des caractéristiques susmentionnées de la mine, soit une galerie d'exploration et un montage, ont déjà été réhabilitées conformément aux exigences du code de réhabilitation des sites miniers de l'Ontario – *Mine Rehabilitation Code of Ontario* – (Règl. de l'Ont. 240/00), et aucun autre travail de réhabilitation n'est requis. Bien qu'il y ait des

preuves d'activités de réhabilitation antérieures à l'endroit de plusieurs des autres dangers miniers, l'état actuel des caractéristiques ne satisfait pas aux exigences relatives à la fermeture définitive et à la certification aux termes du Règl. de l'Ont. 240/00. En plus des dangers susmentionnés, divers débris associés à aux activités minières historiques, dont des bâches enterrées et des matériaux de construction, subsistent partout sur la propriété.

## **ACTIVITÉS DE RÉHABILITATION**

L'objectif du projet est de réhabiliter les dangers miniers sur la propriété de la mine Prace afin d'éliminer les risques pour le public. Les dangers miniers que l'on propose de réhabiliter comprennent la galerie, le montage, l'exploitation à ciel ouvert, la chambre menant à la surface et les piliers de couronne. Tous les débris restants associés aux activités minières historiques seront enlevés et les zones perturbées pourront être remises en végétation et retourner à leur état naturel, c.-à-d. leur état préalable à la perturbation. La réhabilitation de la zone de gestion des résidus est exclue et sera évaluée dans le cadre d'une évaluation environnementale de portée générale distincte.

Des études acoustiques sur les chauves-souris, achevées en 2023, suggèrent que les chauves-souris utilisent la chambre menant à la surface comme hibernacle potentiel. La stratégie de réhabilitation proposée pour la chambre menant à la surface consiste à installer une clôture conforme aux spécifications énoncées dans le Règl. de l'Ont. 240/00. Le périmètre de la clôture englobera la chambre, ainsi que le pilier de couronne de la chambre et l'exploitation à ciel ouvert. Les clôtures sont considérées comme une mesure de réhabilitation acceptable pour ces éléments, conformément au Règl. de l'Ont. 240/00. L'utilisation de la clôture éliminera le risque pour la sécurité publique, tout en protégeant l'habitat d'hivernage des chauves-souris. L'installation de la clôture nécessitera le retrait d'arbres et de végétation sur une distance d'environ trois mètres de part et d'autre du périmètre de la clôture. Les travaux devraient avoir lieu à l'automne 2024.

Le montage est actuellement recouvert d'un chapeau en béton et en assez bon état, mais il n'y a aucun document faisant mention de sa construction. Le chapeau existant empêche les chauves-souris d'accéder aux ouvrages souterrains, manque d'aération et ne contribue donc pas à la circulation de l'air dans l'hibernacle potentiel des chauves-souris. La stratégie de réhabilitation privilégiée pour le montage est un chapeau en béton qui répond aux spécifications minimales décrites dans le code. Le chapeau existant sera enlevé avant la construction du nouveau chapeau. L'installation du nouveau chapeau sera réalisée en trois jours à l'été 2024.

La galerie est actuellement inondée au-dessus du front et l'accès souterrain est restreint en raison de la présence de bois, de remblai et de maillage en acier. Cependant, la qualité du remblai n'est pas connue et l'état actuel de la galerie ne satisfait pas aux exigences du Règl. de l'Ont. 240/00 relatives à la fermeture définitive. La galerie ne fournit pas d'habitat aux chauves-souris en raison du remblai et de l'état inondé. La stratégie de réhabilitation proposée pour la galerie et le pilier de couronne de la galerie consiste donc à remblayer. La tranchée menant à la galerie sera dénoyée pour permettre l'accès à la galerie et le remblai existant sera enlevé. Les travaux se dérouleront au cours de l'été 2024.

Des améliorations de l'accès ont été achevées dans le cadre de travaux d'étude antérieurs. On s'attend à ce que seuls des travaux mineurs de défrichage de la végétation et de nivellement des chemins miniers existants soient nécessaires pour faciliter l'accès de l'équipement lourd aux zones nécessitant des travaux de réhabilitation. Tous les débris restants associés aux activités minières historiques seront enlevés et éliminés conformément aux règlements applicables. Les zones perturbées pourront être remises en végétation et retourner à leur état naturel, c.-à-d. leur état préalable à la perturbation. Les limites de la zone visée par le projet sont définies par la route d'accès à la mine et la zone entourant les dangers miniers.

## PROCESSUS D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PRÉALABLE DANS LE CADRE DE L'EE DE PORTÉE GÉNÉRALE

Les activités de réhabilitation proposées sont assujetties au processus d'évaluation environnementale de portée générale du ministère des Mines. Le projet a été classé comme un projet de catégorie B présentant une faible possibilité d'effets sur l'environnement, conformément aux exigences de l'évaluation environnementale de portée générale *Class Environmental Assessment for Activities of the Ministry of Northern Development and Mines under the Mining Act\** (modifiée en 2018 et disponible en anglais seulement).

## EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Plusieurs effets environnementaux associés au projet ont été relevés au cours du processus d'examen environnemental préalable dans le cadre de l'EE de portée générale. Un résumé des effets néfastes sur l'environnement et des mesures d'atténuation proposées est fourni ci-dessous dans le Tableau 1.

Effets sur l'environnement	Description	Mesures d'atténuation proposées
Effets sonores et vibratoires	Il y a une cabane située à environ 300 m au nord de la mine, sur la rive du lac Sill, qui est utilisée par les membres de la communauté de la Première Nation de Batchewana. Il existe un risque de perturbations sonores et vibratoires à court terme associées à la circulation routière et à l'utilisation d'équipement lourd.	Tous les travaux de réhabilitation et de mobilisation des équipements seront limités aux heures de clarté et respecteront les directives applicables relatives au bruit. La Première Nation de Batchewana sera informée de l'horaire des travaux et de la possibilité de perturbations sonores et vibratoires. Dans la mesure du possible, les travaux seront planifiés de préférence lorsque la cabane n'est pas censée être occupée.
Poissons ou leurs habitats et autres espèces aquatiques ou leurs habitats	Il y a une zone de résidus confinée, située dans la partie sud-est de la propriété, qui est actuellement inondée. On ne sait pas si les résidus inondés soutiennent des poissons ou des habitats de poissons.	Une trousse d'urgence en cas de déversement sera facilement accessible en tout temps pendant les activités de construction et tous les travailleurs suivront une formation sur son utilisation appropriée. En cas de déversement, quelle qu'en soit la

	<p>La route d'accès à la mine traverse près de la rive est du lac Sill. On sait, d'après la carte ON-Pêche du MRNF, que le lac Sill fournit un habitat à l'omble de fontaine et au maskinongé. Il est possible que les déversements et la sédimentation nuisent aux poissons et à leurs habitats le long de la route d'accès.</p>	<p>gravité, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs en sera avisé immédiatement par l'entremise du Centre ontarien d'intervention en cas de déversement (1 800 268-6060).</p> <p>Les limites de vitesse seront appliquées le long de la route d'accès et des mesures de contrôle de l'érosion seront utilisées, au besoin.</p>
Espèces terrestres ou leurs habitats	<p>La propriété minière est située dans une région éloignée, entourée d'espèces d'arbres à feuilles caduques et de conifères. Le défrichage des arbres et de la végétation est nécessaire pour faciliter l'installation de la clôture ainsi que l'accès des véhicules et de l'équipement de construction.</p> <p>On s'attend à ce que les zones boisées entourant la mine fournissent un habitat à plusieurs espèces terrestres. La faune peut être déplacée temporairement en raison de l'augmentation des niveaux de bruit, des vibrations et de la circulation routière associés aux travaux de réhabilitation.</p> <p>Les collisions entre animaux sauvages et véhicules peuvent blesser ou tuer certains animaux. Les déchets domestiques produits peuvent attirer involontairement la faune dans la zone visée par les travaux.</p> <p>La carte du CIPN et l'Atlas des reptiles et des amphibiens de l'Ontario identifient une présence antérieure de tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) adjacente à la mine. Il est possible que les tortues utilisent le substrat le long de la route d'accès à la mine et de la propriété comme habitat de nidification.</p>	<p>L'abattage d'arbres sera effectué en dehors de la période active de migration des oiseaux, qui s'étend de la mi-avril à la fin août environ.</p> <p>Toute perturbation de la faune sera temporaire et limitée à l'empreinte de la mine. Les zones perturbées seront réhabilitées pour s'harmoniser avec les paysages environnants afin de faciliter la recolonisation de la faune terrestre.</p> <p>Le risque de mortalité et de blessures pour la faune sera réduit grâce à l'application des limites de vitesse sur les routes d'accès. La zone visée par les travaux demeurera propre (c.-à-d. libre de petits déchets) et tous les déchets seront éliminés conformément au Règl. de l'Ont. 347.</p> <p>Au besoin, des clôtures d'exclusion seront installées pour décourager les tortues et d'autres animaux sauvages d'entrer dans la zone visée par les travaux. L'installation et les types de clôtures seront conformes aux pratiques de gestion exemplaires du MRNF décrites dans la publication <i>Reptile and Amphibian Exclusion Fencing Best Practices</i> (disponible en anglais seulement).</p>
Espèces en voie de disparition ou leurs habitats / Espèces en péril ou leurs habitats	<p>Il est confirmé que les chauves-souris utilisent la chambre comme hibernacle. La stratégie de réhabilitation proposée n'aura pas de répercussions sur la capacité des chauves-souris à utiliser l'habitat à long terme. L'installation</p>	<p>Le MEPP sera consulté pour confirmer les exigences en matière de permis en vertu de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i>. Les travaux, tels qu'ils sont actuellement planifiés, ne devraient pas enfreindre les sections 9 ou 10 de</p>

	<p>de la clôture ne devrait pas nuire ou importuner les chauves-souris qui occupent les ouvrages souterrains.</p> <p>La carte du CIPN identifie une présence antérieure de tortue peinte du Centre (<i>Chrysemys picta marginata</i>) adjacente à la mine, laquelle est actuellement inscrite comme espèce préoccupante à l'échelle provinciale en vertu de la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i>. De plus, la piéride de Virginie (<i>Pieris virginiensis</i>) et le polystic de Braun (<i>Polystichum braunii</i>) ont déjà été observés dans la région. Ces deux espèces sont actuellement considérées comme vulnérables à l'échelle provinciale. Aucun impact sur les espèces de papillons et de plantes susmentionnées n'est actuellement prévu.</p>	<p>la <i>Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition</i>.</p> <p>Les mesures d'atténuation pour les tortues sont décrites ci-dessus dans la section <i>Espèces terrestres ou leurs habitats</i>.</p> <p>Si l'on rencontre des espèces en péril, les travaux cesseront immédiatement et le MEPP sera consulté sur la façon de procéder. Les exigences réglementaires applicables seront respectées et des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pour éviter que le projet nuise aux espèces en péril.</p>
Espèces et habitats d'oiseaux migrateurs	<p>La mine est entourée d'un mélange d'espèces d'arbres à feuilles caduques et de conifères qui sont susceptibles de fournir un habitat aux oiseaux migrateurs. Des arbres et de la végétation seront nécessaires pour faciliter l'installation de la clôture ainsi que l'accès des véhicules et de l'équipement.</p>	<p>Le défrichage de la végétation sera effectué en dehors de la période de migration des oiseaux. Si les travaux sont terminés pendant la saison de reproduction des oiseaux, la végétation que l'on propose de défricher sera étudiée par une personne qualifiée afin de confirmer la présence ou l'absence d'oiseaux migrateurs ou de nids. Si des nids d'oiseaux sont identifiés, les travaux autour du nid cesseront et une zone tampon de recul sera établie. Tous les travaux à l'intérieur de la zone tampon seront évités jusqu'à ce que les jeunes oiseaux aient pris leur premier envol et quitté la zone.</p>
Qualité et quantité des eaux de surface et sols – contaminants, sédimentation, érosion	<p>Le dénoyage de la tranchée menant à la galerie sera nécessaire pour enlever le remblai existant et pour permettre une inspection finale de la galerie. L'eau devra être rejetée dans l'environnement. Il est possible d'introduire des contaminants pendant les activités de dénoyage.</p> <p>Il est possible que les sills et la sédimentation nuisent aux caractéristiques des eaux de surface environnantes et à la qualité du sol.</p>	<p>Les activités de réhabilitation seront réalisées pendant les mois secs de l'été, afin de réduire le volume de dénoyage nécessaire pour exposer la galerie. Toutes les eaux de surface seront échantillonnées pour veiller à ce qu'elles cadrent avec les objectifs provinciaux de qualité de l'eau (Provincial Water Quality Objectives – PWQO) avant d'être rejetées dans l'environnement. Le ministère confirmera les exigences en matière de permis avec le MEPP pour le déversement des eaux avant de commencer les travaux.</p>

	<p>Il est possible d'introduire de nouveaux contaminants par l'importation de matériaux de remblai.</p>	<p>Des mesures d'atténuation des déversements ont été identifiées ci-dessus dans la section <i>Poissons ou leurs et autres espèces aquatiques ou leurs habitats</i>.</p> <p>Tous les matériaux de remblai mobilisés sur le site seront transportés dans des camions propres et seront exempts de contaminants.</p>
Qualité de l'air	<p>De l'équipement de construction standard sera utilisé, et les émissions associées à cet équipement devraient être minimales.</p> <p>Il est possible qu'une augmentation de la poussière fugitive se produise le long de la route d'accès à la mine en raison du déplacement de l'équipement et des véhicules. La poussière sera minimale et limitée à l'empreinte de la route et de la zone visée par les travaux de réhabilitation.</p>	<p>Les limites de vitesse seront appliquées le long des routes d'accès à la mine afin de réduire au minimum les émissions de poussière. Au besoin, on utilisera de l'eau ou un système approuvé de suppression de la poussière.</p>
Substances désignées, matières dangereuses et déchets	<p>Il y a plusieurs bâches enterrées et des matériaux de construction associés aux activités minières historiques. Les travailleurs et l'environnement peuvent être exposés à des substances désignées et à d'autres matières dangereuses pendant l'enlèvement des déchets et d'autres travaux de réhabilitation.</p>	<p>Un relevé des substances désignées sera réalisé pour confirmer la présence de onze substances désignées, selon la définition prévue dans le Règl. de l'Ont. 490/09, ainsi que d'autres matières dangereuses qui pourraient devoir être manipulées ou gérées de façon particulière pendant les travaux de réhabilitation proposés.</p>

## PROCHAINES ÉTAPES

Les activités de réhabilitation devraient être achevées au cours de l'été et de l'automne 2024. Tous les déchets enfouis et les matériaux de construction seront échantillonnés avant d'être enlevés afin de confirmer les exigences en matière de manutention et d'élimination. L'échantillonnage et l'enlèvement des déchets seront réalisés pendant l'été 2024, en même temps que les activités de réhabilitation.